Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600027-20260930-2026-DEL-74-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

# DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-74

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-six à 15h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 22 Quorum : 17

**PRÉSENTS** :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Clotilde EUDIER, Pascale GALAIS, Katherine LAUREAT, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Dominique HERVIEU, Dominique TESSIER, Messieurs Antoine AMELINE, Mohamed BERBRA, Christophe BOUILLON, Hervé HUNKELER, Frédéric MARCHE, Jean-Michel MAUGER, Cyril COURTIER, François ROGER, François TIERCE, Jean-Marc VASSE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

- Monsieur Eric HERBET (pourvoir à Christophe BOUILLON)

**ABSENTS EXCUSES** :

Mesdames Nicole AUVRAY, LEFRANCOIS Annie, Virginie RIVIERE, Messieurs Nicolas BERTRAND, Sébastien CORITON, Mario DEMAZIERES, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Alexis RAGACHE, Jean-Marie ROYER.

**OBJET : Fonctionnement interne – SEM ENERGIE 76 – Mise à disposition de locaux à titre précaire et revocable – Autorisation**

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales,**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 relatifs aux règles générales d'occupation et L.2125-1 relatif à la redevance d'occupation,**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG76 du 9 juillet 2026 portant installation de la nouvelle gouvernance,**

- **Vu la délibération du Comité Syndical du SDE76 n°2026/03/04-03 du 4 mars 2026 approuvant la constitution de la SEM Energie 76 et la souscription du SDE76 à son capital,**
- **Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable joint en annexe,**

Le Président expose que par délibération n°2026/03/04-03 du 4 mars 2026, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) a approuvé, avec le Département de la Seine-Maritime, la constitution d'une Société d'Économie Mixte Locale dédiée aux énergies renouvelables, la « SEM Energie 76 ». Cette société a pour objet de contribuer à la sobriété énergétique, à l'efficacité énergétique ainsi qu'au développement et à la promotion des énergies renouvelables, notamment par la réalisation de projets photovoltaïques, de méthanisation et d'agrivoltaïsme. Son plan d'affaires porte sur 102 millions d'euros d'investissements, répartis entre 74 projets solaires et 4 projets de méthanisation.

Le capital social de la SEM Energie 76 est fixé à 3 800 000 €, réparti entre des actionnaires publics (SDE76 à hauteur de 42 %, soit 1 596 000 €, et Département de la Seine-Maritime à hauteur de 28 %) et des actionnaires privés (Caisse des Dépôts et Consignations, Crédit Agricole Normandie Seine et Caisse d'Épargne Normandie). Le SDE76 est ainsi le premier actionnaire de cette structure, à laquelle il apporte du capital, désigne quatre administrateurs sur les dix que compte le Conseil d'administration. Le SDE76 pourra transférer à cette SEM, par voie de substitution, les droits et obligations qu'il détient dans le cadre de conventions en cours, notamment celle relative à la mise à disposition de locaux objet du présent rapport.

La SEM Energie 76 a vocation à être hébergée, à terme, dans les locaux de son futur siège en cours de construction sur la ZAC de la Ronce à Isneauville, sur un terrain récemment cédé par le CDG76 à cet effet. Sa constitution étant prévue au plus tard au 1er décembre 2026 et la livraison du siège du SDE76 à l'échéance du premier trimestre 2028, la société a besoin de locaux transitoires pour son fonctionnement pendant cette période intermédiaire. Cette demande a été formalisée par courriel du 18 août 2026, adressée au CDG76.

Le CDG76 dispose, au sein de ses locaux d'Isneauville, de la capacité de répondre à ce besoin ponctuel : trois bureaux équipés, d'une superficie totale de 42 m², au rez-de-chaussée, pouvant accueillir jusqu'à 6 collaborateurs. Il est proposé de conclure, dans un premier temps avec le SDE76 puis, après constitution de la SEM Energie 76 et substitution de cette dernière dans les droits et obligations du SDE76 (article 1216 du Code civil), une convention de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable, moyennant une redevance forfaitaire de 140 € par mois et par collaborateur hébergé. Cette convention, conclue pour une durée courte et non renouvelable, prendra fin au plus tard le 31 août 2028, sous réserve d'une éventuelle prorogation par avenant en cas de retard dans la construction du siège du SDE76 ou de force majeure.

Répondre favorablement à cette demande d'occupation temporaire présente un intérêt réel pour le CDG76. Elle s'inscrit dans une logique de mutualisation permettant aux communes et établissements publics du département de disposer, sur un même pôle, des ressources d'ingénierie territoriale dont ils ont besoin en matière de ressources humaines et, demain, de transition énergétique. Le CDG76 accueille d'ores et déjà en son sein l'Agence Départementale des Maires de la Seine-Maritime (ADM76), et l'installation temporaire de la SEM Energie 76 s'inscrit dans la continuité de ce rôle de pôle ressources

pour les collectivités et établissements publics du territoire. Il est rappelé que cette occupation reste, par nature, temporaire, précaire et révocable, et strictement compatible avec l'exercice des missions propres à chacune des parties, sans confusion entre les compétences du CDG76 et celles de la future SEM.

**Le Conseil d'Administration autorise le Président :**

- **A conclure, dans un premier temps avec le SDE76 puis, après sa constitution, avec la SEM Energie 76, une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de trois bureaux (42 m²) au sein des locaux du CDG76, dans la limite de 6 collaborateurs hébergés, moyennant une redevance forfaitaire de 140 € par mois et par collaborateur,**
- **A signer ladite convention, ainsi que tous documents et actes nécessaires à sa mise en œuvre,**
- **A consentir, le cas échéant et par voie d'avenant, à la prorogation de la convention en cas de retard dans la construction du siège du SDE76 ou de force majeure,**

**Le Conseil d'Administration prend acte du caractère précaire, révocable et strictement temporaire de cette mise à disposition, dans l'attente de la construction du futur siège du SDE76 sur la ZAC de la Ronce à Isneauville, prévue au premier trimestre 2028.**

**Le Secrétaire,**
**Marie-Françoise LOISON**

**Le Président,**
**Christophe BOUILLON**